

REGLEMENT TRAIL GIVRE – EDITION 2022

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

A Montanay (69) le 6 février 2022. Départ et arrivée salle des sports route des Echets. Deux épreuves au programme :

- Le Trail Givré, trail court label national de 26km avec environ 500m de dénivelé. Départ à 9h15
- La Montanoise, course nature de 9,5km avec environ 150m de dénivelé. Départ à 9h

Voir site de la course pour plus de détails : www.trailgivre.com

2. Organisateur (Club organisateur et représentant)

Val de Saône Athlétisme - Parc des sports route de Lyon 69250 Neuville/Saône - www.athlevsa.com

Eric GIRAUD 157, Allée du pré roux 69250 MONTANAY – 07.84.98.78.32 – erycgyraud@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Pass sanitaire

La participation est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants du pass sanitaire s'il est en vigueur le jour de l'événement.

b) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

Cadet (nés en 2006 et avant) pour la course La Montanoise

Espoir (nés en 2002 et avant) pour la course Le Trail Givré

c) Certificat médical

La participation est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de

produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Seuls les dossiers complets (règlement effectué + certificat médical/licence valide), le 3 février 2022 au plus tard, seront pris en compte dans les inscriptions. La remise des dossards se déroulera à la salle des sports de Montanay le samedi 5 février de 15h à 19h et le dimanche matin à partir de 7h30. Aucune inscription sur place, seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

d) Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants est de 1100, 700 sur le Trail Givré et 400 sur la Montanoise. Si la situation sanitaire l'exige, cette jauge sera revue à la baisse selon les règles fixées par les autorités compétentes. Les dossards seront alors attribués avec les règles suivantes :

1. Priorité aux inscriptions du Trail Givré, la Montanoise pouvant être annulée en cas de nécessité
2. Priorité aux licenciés FFA disposant d'une licence autorisant les compétitions et par ordre d'inscription
3. Priorité par ordre d'inscription pour les autres coureurs

En cas de baisse tardive de la jauge maximale du nombre de coureurs, les participants déjà inscrits seront remboursés suivant les modalités précisées dans le §13.

e) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 18 € pour le Trail Givré et de 12 € pour la Montanoise, une réduction de 2 € est accordée aux licenciés FFA. Ces tarifs seront majorés de 3€ à partir du 17/01/2022.

f) Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes lorsque la jauge maxi sera atteinte et au plus tard le 03/02/2021 à 23 h pour les deux courses.

g) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

h) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

i) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

j) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et certificat médical (voir §3.b) devront être transmis avant le 31 janvier 2022.

k) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (référence 4121633J) souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

e) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course le Trail Givré est de **3h45**, d'autre part le temps de passage maximum au **13^{ème} KM est de 1h45 et au 19^{ème} KM de 2h45**. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route (un fléchage leur permettra de rejoindre la zone d'arrivée).

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques, intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Le classement individuel sera établi sur les deux courses selon les catégories FFA. Seul le Trail Givré fera l'objet d'un classement par équipe : mixte, au temps sur 4 coureurs dont au moins une féminine.

b) Récompenses

Pour les deux courses, podium pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch de chaque course. Pour le Trail Givré, récompense de la première équipe et des premiers H et F de chaque catégorie FFA. Ce protocole de remise des récompenses pourra être modifié en fonction des préconisations de la FFA le jour de la course.

c) Primes

Pour le Trail Givré, primes aux 5 premiers hommes et femmes : 200€, 150€, 100€, 80, 50€

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (si le contexte sanitaire le permet) et sur les sites internet suivants (www.trailgivre.com, www.athle.fr, www.yaka-events.com)

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Sur les deux courses, les recommandations de la FFA liées à la crise sanitaire seront respectées.

Pour la Montanoise : uniquement un ravitaillement à l'arrivée.

Pour le Trail Givré, un seul ravitaillement sur le parcours au 13^{ème} km et un ravitaillement à l'arrivée.

Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un ou deux médecins suivant le nombre de participants et une équipe de secouristes.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement exceptés les frais prélevés par la plateforme d'inscription, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14. Mesures sanitaires liées au virus Covid-19

L'organisateur s'engage à respecter les recommandations sanitaires de la FFA en vigueur le jour de la course, notamment les mesures suivantes : contrôle du pass sanitaire s'il est en vigueur le jour de la course, sensibilisation des coureurs et des bénévoles au respect des règles sanitaires, mise à disposition de gel hydroalcoolique, organisation des flux afin d'éviter les rassemblements, port du masque dans l'enceinte de la salle des sports et dans la zone de départ et d'arrivée, limitation et adaptation des ravitaillements avec des portions individuelles, limitation du protocole de remise des prix.